

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **Fourniture de dispositifs médicaux implantables sur-mesure pour le CHU de Besançon** |

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 18 avril 2025 à 14:00

**CHU de BESANCON**

**Etablissement support du GHT-CFC**

DSHA Bâtiment blanc +2

3 Boulevard Alexandre Fleming

25030 BESANCON Cedex

Tél : 03 81 21 80 47

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|  | **Objet** | Fourniture de dispositifs médicaux implantables sur-mesure pour le CHU de Besançon |
|  | **Mode de passation** | Appel d'offres ouvert |
|  | **Type de contrat** | Accord-cadre |
|  | **Nombre de lots** | 5 |
|  | **Délai de validité des offres** | 140 jours |
|  | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | **Variantes** | Sans |
|  | **PSE** | Sans |
|  | **Clauses sociales** | Sans |
|  | **Clauses environnementales** | Sans |
|  | **Durée / Délai** | Défini par lot |

**SOMMAIRE**

[1 - Objet et étendue de la consultation 4](#_Toc256000000)

[1.1 - Objet 4](#_Toc256000001)

[1.2 - Mode de passation 4](#_Toc256000002)

[1.3 - Type et forme de contrat 4](#_Toc256000003)

[1.4 - Décomposition de la consultation 4](#_Toc256000004)

[1.5 - Nomenclature 4](#_Toc256000005)

[2 - Conditions de la consultation 5](#_Toc256000006)

[2.1 - Délai de validité des offres 5](#_Toc256000007)

[2.2 - Forme juridique du groupement 5](#_Toc256000008)

[2.3 - Variantes 5](#_Toc256000009)

[3 - Conditions relatives au contrat 5](#_Toc256000010)

[3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5](#_Toc256000011)

[3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5](#_Toc256000012)

[4 - Contenu du dossier de consultation 6](#_Toc256000013)

[5 - Présentation des candidatures et des offres 6](#_Toc256000014)

[5.1 - Documents à produire 6](#_Toc256000015)

[6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7](#_Toc256000016)

[6.1 - Transmission électronique 7](#_Toc256000017)

[6.2 - Transmission sous support papier 8](#_Toc256000018)

[7 - Examen des candidatures et des offres 9](#_Toc256000019)

[7.1 - Sélection des candidatures 9](#_Toc256000020)

[7.2 - Attribution des accords-cadres 9](#_Toc256000021)

[7.3 - Suite à donner à la consultation 9](#_Toc256000022)

[8 - Renseignements complémentaires 9](#_Toc256000023)

[8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 9](#_Toc256000024)

[8.2 - Procédures de recours 10](#_Toc256000025)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture de dispositifs médicaux implantables sur-mesure pour le CHU de Besançon

Mise à disposition de Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) sur-mesure destinés à la chirurgie maxillo-faciale, de type guides chirurgicaux et matériels implantables (dispositifs médicaux de classe IIa, IIb et III), les ancillaires de pose ainsi que les prestations de planification en lien avec le service I3DM du CHU.

Lieu(x) d'exécution :

Direction des services Hôteliers et des Achats

CHU de BESANCON

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 lot(s) :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot(s) | Désignation |
| 01 | DMI et plaques sur mesure dans le cadre de la reconstruction osseuse maxillo-faciale |
| 02 | DMI et plaques sur mesure dans le cadre de chirurgie orthognathique |
| 03 | DMI et prothèses sur mesure d'Articulation Temporo-Mandibulaire |
| 04 | DMI et plaques sur mesure dans le cadre de séquelles osseuses post-traumatiques maxillo-faciales |
| 05 | DMI et plaques sur mesure dans le cadre de chirurgie implantaire dentaire |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 33000000-0 | Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnnels |
| 33184100-4 | Implants chirurgicaux |
| 33183300-9 | Matériel d'ostéosynthèse |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Code principal | Description |
| 01 | 33000000-0 | Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnnels |
| 01 | 33183300-9 | Matériel d'ostéosynthèse |
| 01 | 33184100-4 | Implants chirurgicaux |
| 02 | 33000000-0 | Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnnels |
| 02 | 33183300-9 | Matériel d'ostéosynthèse |
| 02 | 33184100-4 | Implants chirurgicaux |
| 03 | 33000000-0 | Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnnels |
| 03 | 33183300-9 | Matériel d'ostéosynthèse |
| 03 | 33184100-4 | Implants chirurgicaux |
| 04 | 33000000-0 | Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnnels |
| 04 | 33183300-9 | Matériel d'ostéosynthèse |
| 04 | 33184100-4 | Implants chirurgicaux |
| 05 | 33000000-0 | Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnnels |
| 05 | 33184100-4 | Implants chirurgicaux |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 140 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Les formulaires types (DC4, DC1 et DC2 ou DUME (qui remplacera très prochainement le DC1 et DC2 et simplifie la candidature : pour la création du DUME, l’opérateur économique doit se rendre sur https://dume.chorus-pro.gouv.fr partie entreprise))

- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Attention :** seules les annexes contenues dans le DCE ont valeur contractuelle. Sauf disposition expresse contraire, les candidats ne sont pas autorisés à proposer leur propre bordereau de prix. Si les candidats fournissent l’annexe de bordereau des prix ainsi que leur propre bordereau de prix et que des divergences apparaissent entre les deux documents, le CHU de BESANCON considèrera qu’il s’agit de deux offres distinctes et les rejettera.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels | Non |
| |  |  | | --- | --- | | Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non | | Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non | | Non |
| Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Non |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) | Non |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE) | Non |
| Le mémoire technique qui comprendra:  -organisation de l'entreprise  -modalités de commande et de livraison  -éléments permettant de répondre aux critères de développement durable  -les consignes de pré-désinfection, nettoyage et stérilisation des éléments composant l'ancillaire  -la composition des ancillaires  -les informations relatives au marquage des ancillaires  -les modalités de mise en place du dépôt-vente  -les matériaux proposés pour les DMI et le matériel d'ostéosynthèse si concerné  -les réponses aux exigences décrites dans le CCTP | Non |
| Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat | Non |
| Annexe 1 du CCAP relative au RGPD (si applicable) | Non |

Afin d’éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats ont la **possibilité de compléter et signer le formulaire ATTRI1** (acte d’engagement). La signature du formulaire est possible mais n’est pas obligatoire; seul le candidat dont l’offre est retenue est tenu de le signer. **La signature électronique n’est pas obligatoire mais fortement conseillée.**

Les candidats sont, à défaut, informés que seul le dépôt de leur offre (offre financière, BPU, autre annexes financières) vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué, aux conditions de l’offre transmise: tout défaut de signature, retard ou réticence exposera le candidat auteur de l’offre retenue à une action en responsabilité.

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DSHA Bâtiment blanc +2

3 Boulevard Alexandre Fleming

25030 BESANCON Cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : WORD, EXCEL, POWERPOINT, ACROBAT RIDER 5.0, PDF.

Le bordereau de prix sera communiqué au format EXCEL de préférence.

Le soumissionnaire ne doit utiliser notamment les "exe", ni les "macros".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  | **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite** | |  |  | |  |  | |

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Prix: l'analyse sera basée sur le DQE en application de la règle de 3 inversée. | 40.0 % |
| 2-Valeur technique: l'analyse sera basée sur les matériaux proposés pour la confection des dispositifs médicaux (guides chirurgicaux et matériel d'ostéosynthèse, si concernés), les délais de livraison (jours non ouvrés) suivant l'indication (cancérologie, chirurgie orthognathique) | 55.0 % |
| 3-Performance en matière de développement durable: basée sur l'analyse géographique des sites entrants dans le processus global de fabrication. | 5.0 % |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# 8 - Renseignements complémentaires

## 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : http://besancon.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : http://besancon.tribunal-administratif.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Nançy

1 rue Préfet Claude Erignac

54038 Nançy